



A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal déterminant pour les
chargés d'éducation des lycées et lycées techniques**

- 1. l'échelle d'évaluation par le directeur,**
- 2. les modalités d'organisation et le programme de la
formation en cours d'emploi,**
- 3. les modalités d'obtention du certificat de qualification
sanctionnant la formation en cours d'emploi**

Par dépêche du 28 novembre 2011, Madame le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

En raison du fait que le règlement grand-ducal du 15 octobre 2010 relatif à la formation en cours d'emploi et l'évaluation des chargés d'éducation, pris d'ailleurs "*suivant la procédure d'urgence*", a soulevé certaines questions de détail et a été l'objet de contestations de la part des agents concernés, le projet de règlement grand-ducal sous avis poursuit le but de remplacer ledit règlement grand-ducal par un nouveau texte complété. Bon nombre d'éléments et de précisions y sont ajoutés, tels que les modalités de la formation, les conditions de dispense, les critères de correction etc. La Chambre des fonctionnaires et employés publics a déjà, dans son premier avis n° A-2314 du 6 octobre 2010 sur la matière, approuvé l'intention du gouvernement de vouloir régulariser une fois pour toutes la situation de ces salariés indispensables pour le bon fonctionnement de l'enseignement en temps de pénurie, et elle réitère son approbation. En général, le nouveau texte est beaucoup plus clair et précis, ce qui rend la procédure plus facile à gérer et plus transparente. Deux remarques s'imposent toutefois:

La formation en cours d'emploi

L'article 4 du projet de règlement grand-ducal sous avis précise en son alinéa 3 que "*les formations peuvent avoir lieu en semaine, les samedis et les jours de congés ou de vacances scolaires du 15 avril au 15 décembre, excepté durant le mois d'août*". La Chambre des fonctionnaires et employés publics est d'avis que, dans un souci d'équité des conditions de travail, les chargés d'éducation devraient

bénéficier des congés scolaires surtout pour pouvoir préparer leurs cours respectivement corriger les devoirs des élèves. C'est surtout en début de carrière que les nouvelles recrues nécessitent davantage de temps pour préparer et organiser leurs cours; organiser la formation en cours d'emploi pendant les congés scolaires représenterait une charge de plus pour ces agents. Aussi la Chambre propose-t-elle de limiter les séances de formation aux jours ouvrables et aux samedis ainsi qu'à la fin du mois de juillet et au début du mois de septembre.

L'échec et la possibilité de rattrapage

Contrairement au premier règlement grand-ducal, le texte sous avis prévoit une séance de rattrapage pour les candidats qui ont échoué soit à l'épreuve de législation soit à l'évaluation du dossier de qualification. La Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve cette initiative qui accorde une "*deuxième chance*" aux candidats dont les performances n'ont pas été toutes convaincantes.

Finalement, la Chambre réitère sa recommandation au gouvernement d'accorder aux chargés d'éducation détenteurs d'un tel diplôme – au cas où ils seraient admis au stage pédagogique – une dispense, au moins partielle, des cours théoriques prévus dans le cadre de la formation des professeurs-stagiaires.

À l'exception du calendrier des séances de formation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'objections à faire et elle se déclare en conséquence d'accord, sous la réserve des remarques qui précèdent, avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 janvier 2012.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG